

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

**ARR2021\_ 0022**

## ARRÊTÉ

**OBJET : COMPLÉMENT À LA DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE (REPLACE ET ABROGE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0092 PORTANT "COMPLÉMENT À LA DÉLÉGATION DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS" EN DATE DU 29 MAI 2020).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**VU** l'article L2212-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de police municipale,

**VU** les articles L2212-2, 6° du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article L3213-2 du Code de la Santé Publique qui permettent au maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0061 en date du 24 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0063 en date du 24 mai 2020, portant élection des adjoints au Maire,

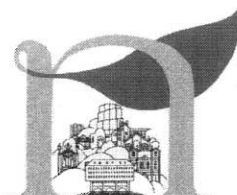
**Vu** la délibération n° DEL2020\_0212 en date du 22 décembre 2020, portant démission et installation d'un conseiller municipal,

**VU** la délibération n° DEL2021\_0015 en date du 29 janvier 2021, portant élection d'un 9ème adjoints au Maire, suite à une démission,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0057 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Sithal TIENG 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

1/3



# VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0022**

Portant « Complément à la délégation de fonction aux Adjoints au Maire (remplace et abroge l'arrêté n° ARR2020\_0092 portant "complément à la délégation de fonction aux Maires-Adjoints" en date du 29 mai 2020). »

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0058 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Madame Chérifa NEDJARI 2<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0059 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Alain FONTAINE 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0060 en date du 24 mai 2020 donnant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 4<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0061 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCHE 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0062 en date du 24 mai 2020, donnant délégation de fonction à Madame Chirani JEGATHEESWARAN 6<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,

**VU** l'arrêté n° ARR2021\_0015 en date du 02 février 2021, donnant délégation de fonction à Magaly SABOUNDJIAN, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire (abroge et remplace l'arrêté N°ARR2020\_0115 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction à Magaly SABOUNDJIAN, 8<sup>ème</sup> Maire-adjointe),

**VU** l'arrêté n° ARR2021\_0014 en date du 02 février 2021, donnant délégation de fonction à Mieri MAYOULOU NIAMBA, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire (abroge et remplace l'arrêté N°ARR2020\_0114 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction à Mieri MAYOULOU NIAMBA, 9<sup>ème</sup> Maire-adjoint),

**VU** l'arrêté n° ARR2021\_0013 en date du 02 février 2021 donnant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire (remplace et abroge l'arrêté N°ARR2020\_0143 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, conseiller municipal). ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des astreintes élus sur la commune,

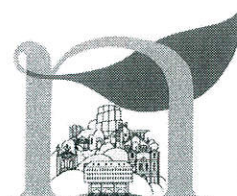
**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation des domaines relevant de l'urgence aux Adjoints au Maire d'astreinte,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux Adjoints au Maire,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Les adjoints au Maire suivants : : Monsieur Sithal TIENG 1er Adjoint au Maire, Madame Chérifa NEDJARI 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Alain FONTAINE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Madame Corinne TROQUIER 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Patrick RATOUCHE 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Madame Chirani JEGATHEESWARAN 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Madame Magaly SABOUNDJIAN 7<sup>ème</sup>

2/3





# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0022**

Portant « Complément à la délégation de fonction aux Adjoint au Maire (remplace et abroge l'arrêté n° ARR2020\_0092 portant "complément à la délégation de fonction aux Maires-Adjoint" en date du 29 mai 2020). »

Adjointe au Maire, Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA 8ème Adjoint au Maire, Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT 9ème Adjoint au Maire, sont habilités à signer, sur les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12 FEV. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	15 FEV. 2021
Affiché en Mairie le	
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	15 FEV. 2021
Notifié le	15 FEV. 2021

